



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Offres d'emplois

Question écrite n° 48990

#### Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application des dispositions de l'article L. 311-4 du code du travail. Cet article dispose qu'il est interdit de faire publier dans un journal, revue ou écrit périodique une insertion d'offres d'emploi comportant la mention d'une limite d'âge supérieure exigée du postulant à un emploi soumis aux dispositions du code du travail, à moins que ces conditions d'âge soient fixées par la loi. Or, il est fréquent que des annonces proposant des emplois plafonnent le profil des candidats à un certain âge. De telles annonces sont contraires à la loi et discriminantes pour des impétrants ayant dépassé l'âge recommandé mais dotés de grandes qualités professionnelles. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de faire respecter la loi.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cova Charles](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48990

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1047